



Commune  
de  
**MAZAMET**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101632-20260422-2026\_DEL25-DE



Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 12

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : *Mercredi 15 avril 2026*

Date d’Affichage : *Mercredi 15 avril 2026*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

### *Étaient présents :*

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

### *Était représentée :*

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.  
BAILOT Cédric par SENEGATS David

### *Était absent :*

AMALRIC André.

**OBJET : Acquisition d’une parcelle de terrain située 29 ET 31 rue de la Finarié**

***Rapporteur : Christophe MARTIN***

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d’intervention de l’Etablissement Public Foncier du Tarn ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AK, n° 69 présente l'avantage de permettre une liaison entre la rue de CABIBEL ;

Considérant que la commune reçoit régulièrement de nombreuses plaintes des habitants de la rue de la Finarié qui rencontrent des difficultés récurrentes à trouver du stationnement ;

Considérant que l'acquisition d'une partie de cette parcelle permettrait à la commune de réaliser un parking public arboré satisfaisant les besoins des riverains ;

Considérant qu'une proposition d'acquisition au pris de soixante-quinze mille euros (75 000 €) a été acceptée par les propriétaires ;

Considérant que les frais d'agence s'établissant à cinq mille euros (5 000 €) sont à la charge de la commune ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle nécessite une division foncière restant à la charge des vendeurs ;

Considérant que ce projet d'acquisition peut intervenir dans le cadre de l'article 2 du règlement d'intervention au titre du logement et de l'habitat de l'établissement Public Foncier du Tarn ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK, n° 69 pour une partie d'environ 1 440 m<sup>2</sup> au prix de soixante-quinze mille euros (75 000 €) ;

- De solliciter le portage financier de cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier du Tarn au titre de l'article 2 « opérations d'aménagement en lien avec l'habitat », sur une durée de 20 ans ;

- De supporter les frais d'agence s'élevant à cinq mille euros (5 000 €) sur les crédits ouverts au budget dédiés aux acquisitions foncières ;

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

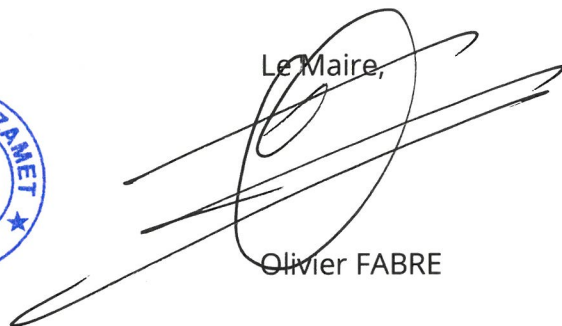
Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*